

Le 14 septembre 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote, André Drolet et Yvon-Paul Morissette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 09-350 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les Procès-verbal conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 août 2009, tel que rédigé.  
du 3-08-09
- Rés. 09-351 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les Procès-verbal conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 17 août 2009, tel que rédigé.  
du 17-08-09
- Rés. 09-352 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les Procès-verbal conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 31 août 2009, tel que rédigé.  
du 31-08-09
- Rés. 09-353 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les Comptes du conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2009, au mois montant de 149 430,99\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes. Une somme de 3 549,66\$ a été retenue sur les travaux d'asphaltage réalisés par Entreprise Godin jusqu'à ce qu'une rencontre ait lieu avec cet entrepreneur.
- Rés. 09-354 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les Compte règl. conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2009 du règlement #07- #07-546 (Fossé boulevard les Neiges), au montant total de 103 463,73\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 09-355 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les Comptes règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2009 du règlement #08- #08-559 (Travaux des rues des Galets, du Rocher et Soumande), au montant total de 135 102,48\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 09-356 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les Comptes règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2009 du règlement #09- #09-573 (Travaux rues Trépanier et des Marguerites), au montant total de 21 206,76\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits compte.
- Rés. 09-357 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les Compte règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2009 du règlement #09- #09-579 (Rues des Jardins et des Myrtilles), au montant total de 3 352,39\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte
- Rés. 09-358 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les Compte règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2009 du règlement #09- #09-580 (Travaux rg St-Julien), au montant total de 56,44\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour

procéder au paiement dudit compte.

Rés. 09-359  
MRC -  
Exclusion  
zone agricole

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion de la zone agricole pour certains territoires situés dans les municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une planification régionale de redéfinition des limites des périmètres urbains de la MRC;

Considérant que la présente demande d'exclusion s'effectue dans le cadre d'un projet de modification au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré intègrera, dans son projet de modification du schéma d'aménagement, les dernières orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le manque de terrains vacants en périmètres urbains dans plusieurs municipalités a pour effet de créer une pression négative sur le territoire agricole et les milieux naturels;

Considérant qu'il est nécessaire de mieux planifier le développement et de mieux protéger le territoire agricole en empêchant les demandes ponctuelles et individuelles;

Considérant qu'il existe encore des espaces vacants hors de la zone agricole mais que ces espaces sont très limités et ne répondent pas aux besoins en développement de la MRC sur un horizon de 15 ans;

Considérant que la présente demande a été évaluée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- appuient et font leur la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- transmettent une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Rés. 09-360  
Report sub-  
vention M.  
Frédéric  
Cryns

Attendu qu'en vertu de la résolution #09-025, la municipalité a consenti une subvention aux sinistrés du 31 juillet 2008;

Attendu que pour les propriétaires qui n'avaient pas encore réalisé de travaux, la municipalité s'est engagée à leur verser la subvention sous deux conditions :

- qu'ils aient déposé un estimé; et
- que les travaux soient complétés et les factures produites au plus tard le 31 août 2009.

Attendu que monsieur Frédéric Cryns n'a pu réaliser les travaux de stabilisation des berges dans le délai prévu et qu'il demande à ce que la municipalité lui accorde un délai additionnel;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un délai jusqu'en 2010 à monsieur Frédéric Cryns pour réaliser les travaux de stabilisation des berges de sa propriété sise au 569 rue de la Loutre suivant les modalités prévues à la résolution #09-025. Le montant maximal prévu de la subvention est de 790 \$ ou 20% des travaux, le moindre des deux. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, elle sera distribuée entre les autres sinistrés.

Rés. 09-361  
Concours  
« Village en  
fleurs »

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux remercient les membres du comité de sélection et félicitent les gagnants du concours « Village en fleurs » 2009 qui sont, dans les catégories suivantes :

**Les arbres**

Monsieur Dan Fortin, 457 rg Ste-Marie.

- Un certificat-cadeau de 50 \$

**Boîtes à fleurs**

Monsieur Réjean Grenier, 129 rue de la Butte, pour sa magnifique brouette fleurie.

- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs, Plantes et Jardins

**Rocailles et plates-bandes**

Madame Pierrette Bujold et monsieur Hugues Arseneault, 133 rue des Jardins.

- Un certificat-cadeau de 50 \$

**Originalité**

Monsieur Jean-Pierre Lévesque, 53 rue de la Colline, pour l'aménagement d'un bassin d'eau et d'un ruisseau secs.

- Un certificat-cadeau de 75 \$ et un abonnement d'un an à la revue Fleurs, Plantes et Jardins

Le 21 août dernier, nous avons procédé au tirage d'un certificat-cadeau de 100 \$ dans un Centre jardin parmi les inscriptions reçues. La gagnante est Madame Manon St-Hilaire du 4960 avenue Royale. Elle devra aménager sa propriété d'ici l'été 2010 et fournir une photo à la municipalité.

Rés. 09-362  
Constat  
d'infraction  
441 rue du  
Mont-Ferréol

Attendu qu'aucun constat n'a encore été émis pour les travaux de construction et d'installation d'une clôture effectués sans permis, au 441 rue du Mont-Ferréol;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrisette et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'émettre un constat d'infraction pour les travaux de construction et d'installation d'une clôture effectués sans permis, au 441 rue du Mont-Ferréol.

Rés. 09-363  
Conformité  
d'une clôture  
au 441 du  
Mont-Ferréol

Attendu que la clôture installée au 441 rue du Mont-Ferréol ne respecte pas la hauteur maximale de 1,8 mètre et qu'elle est installée en partie dans la cour avant, ce qui est interdit par le règlement de zonage ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'aviser le propriétaire du 441 rue du Mont-Ferréol qu'il doit se conformer à la réglementation au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Rés. 09-364  
Normes zone  
CC-3

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a reçu différentes propositions pour les marges d'implantation, la hauteur maximale des bâtiments, les distances entre les bâtiments d'un projet intégré d'habitation ainsi que le coefficient d'occupation du sol dans la zone CC-3 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme aimerait avoir des plans de modélisation en trois dimensions présentant différents scénarios possibles en fonction des normes actuelles ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme croit qu'il serait approprié qu'une firme spécialisée dépose des recommandations de normes pour la zone CC-3 ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander des soumissions et de mandater une firme d'urbanisme afin de réaliser des plans en trois dimensions ainsi que des normes appropriées pour la zone CC-3. Les propositions devront être reçues au plus tard le 15 décembre 2009.

Enseignes des  
agents immo-  
biliers

Attendu que les enseignes directionnelles des agents immobiliers ne sont pas autorisées sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Attendu que dans le secteur est, soit à partir du rang St-Nicolas, les enseignes directionnelles des agents immobiliers sont encore tolérées ;

Attendu que l'ensemble des secteurs devrait être traité également ;

Attendu que le nombre croissant des enseignes directionnelles crée une pollution visuelle;

Attendu que le nom des rues est affiché sur le territoire de la municipalité ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne plus tolérer les enseignes directionnelles des agents immobiliers sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Cette proposition n'étant pas appuyée, est rejetée.

Explications  
et consulta-  
tion déroga-  
tion mineure  
2950 ave  
Royale

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché dépassant la superficie maximale permise, soit 75% de la superficie au sol de la résidence, au 2950 avenue Royale. Vingt et une personnes étaient présentes et les questions et commentaires suivants ont été soulevés :

**Q. Quel est la superficie du bâtiment accessoire?**

**R.** La superficie du bâtiment accessoire est de 111.48 mètres carrés (1200 p.c.), soit 82% du bâtiment principal.

**C.** Dans sa réflexion, la municipalité devrait se questionner sur le nombre de bâtiments accessoires.

**R.** La réglementation actuelle prévoit que la somme des superficies des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal.

**Q.** La municipalité fait-elle une distinction entre les garages privés et les autres types de bâtiments, tel que les ateliers?

**R.** Les normes ne s'appliquent pas exclusivement aux garages privés mais à tous les bâtiments accessoires.

**Q.** Est-ce que la municipalité prend en considération la hauteur des bâtiments accessoires?

**R.** Oui, dans les secteurs résidentiels, la hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 5.5 mètres (18 pieds) ou la hauteur du bâtiment principal si ce dernier a moins de 5.5 mètres.

Rés. 09-365  
Décision  
déroga-  
tion  
mineure 2950  
ave Royale

Attendu la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché dépassant la superficie maximale permise, soit 75% de la superficie au sol de la résidence, au 2950 avenue Royale ;

Attendu la résolution #09-329 du conseil municipal refusant la dérogation mineure pour un garage représentant 117% de la superficie de la résidence ;

Attendu que les plans ont été modifiés et que la nouvelle demande prévoit un garage représentant 82% de la superficie de la résidence ;

Attendu que le dépassement de la norme est de 7% ;

Attendu que des demandes ont déjà été accordées, de l'ordre de 5%, pour le remisage d'un bateau et de 7% pour le remisage d'un motorisé ;

Attendu que lors de la réunion du 25 août 2009, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande de dérogation;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché au 2950 avenue Royale représentant 82% de la superficie de la résidence, soit un dépassement de 7% de la norme.

Explications et consulta-  
tion déroga-  
tion mineure  
lotissement

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure pour autoriser la subdivision des lots 755-9-1, 755-9-2, 755-10-1, 755-10-2, 755-11-1, 755-11-2, 755-12-1, 755-12-2 dans le développement du Domaine des Champs Fleury, dans le but de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dont la profondeur sera moindre que 30 mètres. Vingt et une personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 09-366      Attendu la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision des lots 755-9-1, 755-9-2, 755-10-1, 755-10-2, 755-11-1, 755-11-2, 755-12-1, 755-12-2 dans le développement du Domaine des Champs Fleury, dans le but de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dont la profondeur sera moindre que 30 mètres ;

Décision dérogation mineure lotissement dév.      Attendu que les lots ont une profondeur de 29,34 mètres dans un cas et de 29,29 mètres dans les autres cas ;

Domaine des Champs Fleury      Attendu que deux dérogations de même type ont déjà été accordées afin de permettre une profondeur d'environ 27 mètres pour la construction de jumelés sur la rue du Petit-Bourg;

Attendu que le zonage permet la construction de jumelés dans cette zone ;

Attendu que la demande représente une dérogation mineure de 2,4% de la profondeur habituelle ;

Attendu que lors de la réunion du 25 août 2009, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande de dérogation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure afin de porter à une profondeur de 29,34 mètres et de 29,29 mètres la profondeur des lots 755-9-1, 755-9-2, 755-10-1, 755-10-2, 755-11-1, 755-11-2, 755-12-1, 755-12-2 dans le développement du Domaine des Champs Fleury, dans le but d'y permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées.

Rés. 09-367      Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a obtenu, le 6 août 2009, une approbation partielle du règlement 09-580, à l'exclusion de l'acquisition de terrains;

Modification règl. #09-580      Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande, pour approuver le solde du règlement, la description technique des lots à acquérir;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient le règlement 09-580 en y insérant, après l'article 1, l'article 1.1 qui se lit comme suit :

1.1 Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation les lots 392-12-P, 392-P, 742-P, 392-2-P et 708-P tels qu'ils apparaissent aux descriptions techniques de Benoît Giasson, arpenteur-géomètre en date du 8 septembre 2009 et du 10 septembre 2009, numéros de minute 10710, 10711, 10712, 10709 et 10716, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « D ».

Rés. 09-368      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux remplacent le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du règlement #06-508 par les suivants :

Modification règl. #06-508     

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. »

Rés. 09-369  
Mandat MRC de Charlevoix  
Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a participé à la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour l'offre de services Internet haute vitesse pour les résidences non desservies sur les territoires des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré;

Attendu qu'une demande d'aide financière doit être déposée conjointement par les trois partenaires auprès du programme *Communautés rurales branchées* du ministère des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services;

Attendu que la municipalité considère comme prioritaire ce projet visant à desservir près de 320 résidences en matière d'accès à Internet haute vitesse qui ne sont pas desservies actuellement sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, le projet global comportant près de 3 000 portes à l'échelle des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que le coût total du projet s'élève à environ 2,2 millions de dollars et que le programme *Communautés rurales branchées* peut octroyer une contribution de l'ordre de 66,67% du coût du projet, jusqu'à concurrence de 1,5 million de dollars;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- mandatent la MRC de Charlevoix à déposer le projet conjoint élaboré par les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré auprès du programme *Communautés rurales branchées* du ministère des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire;
- désignent le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges tout protocole d'entente relatif à la présente demande avec le ministre responsable du programme ainsi que toute autre demande d'aide financière relative au projet auprès d'autres ministères ou organismes.

Rés. 09-370  
Mosaïque  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent les services de Rainville Photographe pour la production d'une mosaïque des membres du conseil municipal, suivant l'offre proposée, au montant de 1 580 \$ taxes en sus.

Rés. 09-371  
Drapeaux  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fasse confectionner 40 drapeaux aux armoiries de la municipalité chez Mirabau, au coût de 54,70\$ l'unité.

Rés. 09-372  
Intervention  
contrat 3415  
ave Royale  
Attendu que le propriétaire du 3415 avenue Royale, monsieur Jean-Marie Dupont est en marché de vendre sa propriété;

Attendu que les mesures apparaissant au titre de propriété diffèrent des limites du terrain

qu'il occupe;

Attendu que pour éviter toute contestation, le notaire instrumentant souhaite faire intervenir au contrat les propriétaires contigus;

Attendu que la municipalité est propriétaire de la partie du lot 379, longeant la limite nord ouest de la propriété de monsieur Jean-Marie Dupont et des rues de la Reine et de l'avenue Royale;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer le contrat préparé par Me Chantale Bourget dans le dossier de la vente de la propriété sise au 3415 avenue Royale.

Rés. 09-373  
Projet  
Programme  
Hydro-  
Québec

Attendu d'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

Attendu que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

Attendu que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

Attendu que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

Attendu que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

Attendu que DÉFI 5 \$ est un incitatif pour les organismes à organiser et exécuter des activités pour mobiliser les citoyens à compléter leur Diagnostic résidentiel;

Attendu que la Maison des Jeunes La Zone de St-Ferréol-les-Neiges a été désignée pour recevoir le DÉFI 5 \$ pour chaque rapport de recommandation émis;

Attendu que tous les bénévoles de la communauté seront invités à contribuer à la réalisation du projet **« Le développement de la lecture chez nos enfants »**;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux :

- acceptent de collaborer avec Hydro-Québec, dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »;
- soumettent le projet **« Le développement de la lecture chez nos enfants »**;

- désignent madame Lyse Gingras, conseillère municipale, comme responsable de ce projet et comme celle qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;
- autorisent madame Lyse Gingras, conseillère municipale, coordinatrice du projet, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de madame Lyse Gingras, conseillère municipale, coordinatrice du projet, les conseillers municipaux autorisent, monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution; et
- que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est autorisée à recevoir le paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « **Le développement de la lecture chez nos enfants** ».

Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel, Yvon-Paul Morrissette et André Drolet

Contre : Madame Monique Goulet qui n'est pas d'accord à ce que madame Lyse Gingras, conseillère, soit désignée pour signer les documents. Cette tâche relève de la responsabilité d'un fonctionnaire dans le présent dossier.

Rés. 09-374  
Glissière rue  
Trépanier  
Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité sur la rue Trépanier, le long de la propriété du 77 rue de la Reine, à Ployd 2000 inc. pour un montant de 3 655 \$ taxes en sus.

Rés. 09-375  
Invitation  
pavage  
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Génivar Groupe Conseil à préparer un devis de soumission pour des travaux de pavage dans le rang St-Nicolas et invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner :

- Pavage UCP
- Pavage Rolland Fortin inc.
- P.E. Pageau inc.

Rés. 09-376  
Garde  
incendie  
Attendu que le directeur du service incendie, monsieur Roch Lajeunesse, doit subir une opération le 17 septembre 2009;

Attendu que monsieur Lajeunesse ne pourra effectuer son tour de garde incendie pendant quelques temps;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment monsieur Stellain Sylvain en remplacement de monsieur Roch Lajeunesse pour effectuer la garde incendie pendant sa convalescence, avec tous les avantages rattachés à cette tâche.

Rés. 09-377  
Remplaçant  
directeur  
incendie  
Attendu que le directeur du service incendie, monsieur Roch Lajeunesse, doit subir une opération le 17 septembre 2009;

Attendu que monsieur Lajeunesse ne pourra effectuer l'administration lié à sa fonction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers

municipaux nomment le directeur-adjoint, monsieur Bertrand Sylvain, pour remplacer monsieur Roch Lajeunesse pendant sa convalescence pour qu'il s'occupe de l'administration du service incendie, avec tous les avantages rattachés à cette fonction.

Rés. 09-378  
Compteur  
d'eau

Attendu que la municipalité prévoit installer un compteur sur le réseau de distribution de l'eau, à l'intérieur du chalet de ski de fond du Mont-Ste-Anne;

Attendu que la municipalité doit changer le compteur qu'elle a acquis compte tenu que le Mont-Ste-Anne entend remplacer la conduite de 2 pouces sur laquelle le compteur devait être installé, par une nouvelle de 4 pouces;

Attendu que l'installation d'un compteur nécessite une longueur de conduite rectiligne représentant 8 fois son diamètre en aval et en amont de ce dernier pour éviter la turbulence dans les tuyaux qui fausse les données;

Attendu que l'espace où doit être installé le compteur est restreint;

Attendu que le coût d'acquisition d'un compteur de 4 pouces combiné est de 3 888 \$;

Attendu que le fournisseur est disposé à reprendre le compteur de 2 pouces;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux allouent un montant de 5 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un compteur d'eau de 4 pouces combiné au chalet de ski de fond du Mont-Ste-Anne, le tout conditionnellement à ce qu'il soit possible techniquement de l'installer.

Rés. 09-379  
Report  
rencontre des  
agriculteurs

Attendu qu'une rencontre est prévue le 16 septembre 2009 avec les agriculteurs de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que les élus n'ont tenu, jusqu'à maintenant, aucune discussion concernant le dossier des agriculteurs;

Attendu que cette rencontre entre en conflit avec une rencontre de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le transport adapté et collectif;

Attendu que la rencontre à la MRC a été planifiée et que les invitations à la population et aux élus ont été faites dès le mois d'août 2009;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux reportent au mois de novembre 2009 la rencontre demandée par les agriculteurs en date du 16 septembre 2009.

Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote, Yvon-Paul Morissette et André Drolet

Contre : Madame Monique Goulet qui indique que la rencontre était déjà cédulée et que l'annulation se fait à la dernière minute.

Rés. 09-380  
Recommen-  
dations

Attendu que Mission HGE inc. a déposé un rapport technique concernant le suivi de la nappe aquifère de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Mission HGE

Attendu que Mission HGE inc. soumet une série de recommandations sur des mesures à prendre pour sécuriser et optimiser le système d'approvisionnement en eau;

Attendu que la plupart des recommandations peuvent être mises en place à peu de frais;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux donnent suite aux recommandations apparaissant au rapport technique « Gestion d'aquifère 2008 » daté du 4 juin 2009 et procèdent aux ajustements des débits de pompage indiqués au rapport concernant l'aménagement d'un piézomètre additionnel et la vérification des sondes. Des estimés devront être demandés pour la préparation du prochain budget.

Dépôt rapport d'analyse Monsieur Robert Pilote, conseiller, dépose un rapport d'analyse concernant la consommation d'eau potable préparé par le comité H2O pour la période d'octobre 2008 à août 2009. Ce rapport démontre que les pertes dans le réseau représentent près de 50% de l'eau extraite des puits, ce qui représente certes une amélioration par rapport à la situation qui prévalait en 2006 mais aussi une opportunité de récupération équivalente à près de 60% de l'eau réellement consommée par la population. Ce rapport est disponible sur demande au secrétariat de l'Hôtel de ville.

Rés. 09-381  
Enseigne Sanglier du Roy Attendu que la propriétaire du Sanglier du Roy invoque que depuis que leur enseigne installée à l'intersection du rang St-Antoine et de l'avenue Royale a été enlevée suite à l'installation des enseignes agrotouristiques annonçant les produits du terroir, leur chiffre d'affaire a chuté;

Attendu que l'installation d'une enseigne sur le poteau d'Hydro-Québec à l'intersection du rang St-Antoine et de l'avenue Royale n'est pas conforme à la réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux tolèrent que la propriétaire du Sanglier du Roy installe son enseigne à l'intersection du rang St-Antoine et de l'avenue Royale.

Période de questions La période de questions a débuté à 21 heures 08 et s'est terminée à 21 heures 57.

Levée de l'assemblée à 21 heures 57.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.